

Janvier 2011

FOND EUROPÉEN POUR L'AGRICULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT RURALE

Ligne de financement :

« Moderniser les exploitations agricoles »

Dates de session :

1^{er} au 29 avril

Budget alloué en 2011 :

€ 150 Millions

Autorité de Gestion :

Agence des Paiements pour le Développement Rural et l'Agriculture

La demande de **subvention** doit être adressée bureau départemental de l'**APDRP**

Objectifs

La mesure vise à améliorer la compétitivité du secteur par une meilleure utilisation des moyens humains et techniques des entreprises.

Il peut s'agir d'introduire/développer de nouvelles technologies, se mettre aux normes UE, augmenter les revenus de l'entreprise, encourager les formes d'associations/groupements de producteurs.

Bénéficiaires

TPE (code d'activité agricole : « 01xx »)

PME (code d'activité agricole : « 01xx »)

Coopérative agricole

Entreprise familiale ou individuelle...

Aide

Le poids de l'aide pour les PME peut représenter jusqu'à 40% des frais éligibles (majoration de 10% pour les Jeunes Agriculteurs, 10% pour les zones défavorisées, et 10% pour les dépenses liées au traitement des effluents ou à la manutention d'engrais azotés).

L'aide est plafonnée à 0,8 millions d'euro par projet, mais 1,2 millions € si le projet inclut la production d'énergies renouvelables, et 1,6 millions € si le projet est porté par une forme associative.

Budget

Le budget éligible du projet doit se situer entre 5 000 € et 2 millions €, ou 3 millions € si le projet inclut la production d'énergies vertes, ou 4 millions € si le projet est porté par une forme associative.

Finalité

L'investissement initial représente un investissement en actifs corporels ou incorporels sur un même site pour atteindre des objectifs :

Techniques :

- Achat de **machinisme** et d'outillage agricole ;
- Mise aux normes des **bâtiments** (y.c. construction de neuf) ;
- **Diversification** de la production.

Economiques :

- **Réduction des coûts** de productions ;
- Augmenter la **valeur ajoutée** des produits ;
- Augmenter la **viabilité** économique de l'entreprise.

Environnementaux :

- Réduction des **émissions** de gaz à effet de serre et amélioration de la gestion des **déchets** ;
- Réduction des **effluents d'élevage** et respects des standards de santé, d'hygiène et de bien-être animal ;
- Accroître l'utilisation des **énergies renouvelables** et leur production sur l'exploitation (solaire, éolien, biomasse...).

Critères

Lors de son évaluation, le dossier est noté selon une grille pour s'assurer que le projet réponde bien aux objectifs de la mesure :

- Mise aux normes UE ;
- Type de production (légumes, fruits, vignes, grandes cultures ; bovins lait, volailles, porc naisseurs, engraisseurs ...) ;
- Irrigation (pour les productions végétales) ;
- Investissements dans les énergies renouvelables ;
- Exploitation de semi-subsistance ;
- Membre d'une forme associative de producteurs ;
- Première demande pour ce type d'activité ;
- Projet qui comprend également la transformation de produits agricoles par le bénéficiaire;
- Jeune Agriculteur (chef d'exploitation de moins de 40 ans) ;
- Production biologique.
- Exploitation en zone défavorisée.

Frais éligibles

L'aide est accordée pour des investissements corporels et incorporels éligibles. La liste suivante est indicative.

- Construction/modernisation des **bâtiments**, des chemins/routes internes à l'exploitation ;
- Construction/modernisation des **bâtiments d'élevage**, de serres;
- Construction/modernisation du **stockage** ;
- Achat capacité de traction, **outils** de travail du sol, appareils de traitement, **équipements** de récolte, accessoires, équipements et logiciels spécialisés ;
- Achat de matériel de **transport spécialisé** nécessaires à la production ;
- Création/plantation de **vergers**, de pépinières ...

- Investissements nécessaires pour la **conversion** à la production biologique, pour la **mise aux normes** communautaires ;
- Investissements pour la production et l'utilisation **d'énergies renouvelables** ;
- Investissements pour **transformer** les produits agricoles sur l'exploitation, y.c. les équipements pour conserver et commercialiser ces produits ;
- Frais généraux du projet (architecte, études, conseil...).

Frais inéligibles

Un même projet peut aussi être composé de dépenses inéligibles, donc non aidées, bien qu'indispensables à l'aboutissement du projet. La liste suivante est indicative.

- Construction/modernisation d'habitations ;
- Achat de biens d'occasion ;
- Achat de terrains
- TVA, sauf la TVA non-remboursable ;
- Frais de fonctionnement ;
- Frais et commissions bancaires/financières ;
- Apports en nature ;
- Commissions de change, taxes, etc. ;
- Cout du leasing (frais de dossier, intérêts, assurance...) ;
- Frais engagés avant l'approbation du projet, sauf études et honoraires nécessaires à sa constitution ;
- Achat de droits à produire, d'animaux, plantes annuelles et leur plantation ;
- Frais de promotion sur le marché interne (expositions, publicités...).